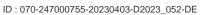
Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT Haute-Saône ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 3 avril 2023

Fixation du produit 2023 de la taxe GEMAPI

DÉLIBÉRATION N° 2023-052

En exercice: 38
Titulaires présents: 28
Suppléant: 1
Pouvoirs: 6

 Pouvoirs :
 6

 Absents :
 2

 Excusé :
 1

 Nombre de votants :
 35

Le trois avril de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Luxeuil-les-Bains, Salle du Conseil Municipal, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Sébastien RICHARDOT secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	Р		Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Maryline MANTION	Р	
Martine BAVARD	Р		Claudette FAIVRE- BAZIN	Р		Gabriel MIGNOT	Р	
Jérôme BERNARD	Р		Isabelle FORMET	E		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE	Р		Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	Р	
Frédéric BURGHARD	Р	-	Sylvie GAVOILLE	Р		Éric PETITJEAN	Р	
Michel CALLOCH	Р		Philippe GÉRARD	А		Sébastien RICHARDOT	Р	
Christian CHAMAGNE	Р		Bernard GIRE	POUV	Alain SCHELLE	Catherine SALFRANC	Р	
Roland CHAMAGNE	А		Gérard GROSJEAN	Р		Alain SCHELLE	Р	
Joël DAVAL	SUPP	Guy MAUFFREY	Stéphane KROEMER	Р		Nathalie SIRVEAUX	Р	
Jacques DESHAYES	Р		Loïc LABORIE	Р		Daniel TONNA	Р	
Véronique DEVOILLE	Р		Didier LARROQUE	POUV	Martine ANDING	Rodolphe WACOGNE	Р	
André DIRAND	Р		Béatrice LEPAGNEY	Р		Laurent ZIEGLER	Р	
Nathalie DIRAND	Р		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX		-ti-	đi.

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

La taxe Gemapi a été instituée par délibération n° 2017-116 du 25 septembre 2017. La délibération annuelle de fixation du produit doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année en cours. Il convient d'en déterminer le produit en respectant 2 limites :

- > d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.
- d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la collectivité assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

La communauté de communes est compétente s'agissant de l'aménagement et l'entretien des cours d'eau de son territoire. Au vu du programme d'étude et de travaux, conforme aux préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), il est proposé de maintenir à un niveau équivalent le montant de la taxe GEMAPI, fixé pour l'année 2022, soit un produit 83 590 €.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023



052



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

ID: 070-247000755-20230403-D2023_052-DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE

Objet

Fixation du produit 2023 de la taxe **GEMAPI**

Délibération n°2023

Page 2 sur 2

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- FIXE le produit 2023 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite taxe GEMAPI à 83 590 €;
- **DECIDE** de charger le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES